

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 avril 2024 à 18 H 00

PROCES-VERBAL

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables dans leur intégralité au Secrétariat de la Mairie

Présents : Mesdames COUDON Catherine, DELMON Anne, DESTRUELS Alice, FALIPPOU Evelyne, GRIALOU Marie-Claude, NAVARRO Marie, PUECH Martine et Messieurs DENOIT Jean-Louis, FOUQUENET Philippe GARDES Julien, MANHAVAL Bernard, NIEMZIK Dimitri et VERGNES Jean-Robert.

Absents : PASQUIER Mickaël et ROUQUIER Mélodie

Pouvoirs :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal séance du 6 mars 2024
- Admissions en non-valeur
- Transfert pouvoir de police de la publicité
- Rapport CLECT attributions de compensation
- Affectation du résultat (budget principal et budget annexe).
- Budgets 2024 (budget principal et budget annexe).
- Détermination des taux d'imposition 2024.
- Subventions aux associations pour l'année 2024

Désignation secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame DELMON Anne est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2024.

Les membres du conseil municipal ont approuvé la rédaction du procès-verbal de la séance du 6 mars 2024 signé par Monsieur DENOIT Jean-Louis maire et la secrétaire de séance.

DELIBERATION 12 : Admissions en non-valeur 2024.

Monsieur MANHAVAL Bernard adjoint informe le Conseil Municipal que le comptable public, responsable du SGC de Decazeville a proposé l'admission en non-valeur de 11 titres de recettes (liste N°6706951331) émis entre 2017 et 2021 pour un montant de 251.62€. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire.

Le comptable public, responsable du SGC de Decazeville a apporté les éléments propres à démontrer que malgré toutes les requêtes qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 251.62 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.
- Que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget principal 2024.

POUR : 13 - CONTRE : 0 – ABSTENTION 0

DELIBERATION 13 : Transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité

Monsieur Jean-Louis DENOIT Maire expose :

La loi N°2021-1104 du 22 août 2021 prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au maire à compter du 1^{er} janvier 2024, puis au président de l'EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} juillet 2024, pour les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité (RLP).

Si aucun maire ne s'est opposé au transfert entre le 01/01/2024 et le 30/06/2024, le Président de la Communauté de Communes devient compétent le 1^{er} juillet 2024, sans faculté de renonciation.

Après avoir échangé sur ce sujet avec son Conseil Municipal, Monsieur DENOIT Jean-Louis Maire décide qu'un arrêté refusant le transfert du pouvoir de police spéciale en matière de publicité du Maire vers le Président de la Communauté de Communes Decazeville Communauté sera validé.

DELIBERATION 14 : Rapport CLECT attributions de compensation

Monsieur DENOIT Jean-Louis, Maire a rappelé le contexte :

En 2015, les 5 communes (Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez) ont décidé de participer au redressement de la situation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 441 330€ suite à la non-vente des terrains de la zone du Centre (recours Casino). En effet 3 mesures avaient été adoptées : Réduction des dépenses de fonctionnement – Augmentation de la fiscalité – Diminution des montants des attributions de compensation. Depuis 2015, la commune de Viviez a contribué à hauteur de 129 066.03€ par an. La situation étant revenue à la normale nous avons demandé le retour à notre dotation de 2015 à M. le Président.

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 4 avril 2024, le Président de Decazeville Communauté lui a transmis le rapport établi par la CLECT réunie le 3 avril 2024.

Il rappelle en effet que suivant les dispositions prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la CLECT peut-être réunie et consultée par l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) préalablement à la mise en œuvre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation (AC) faisant suite :

- D'une part, à la modification libre des attributions de compensation pour les 5 communes de Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez.
- Et d'autres part, au transfert de la contribution au financement du SDIS des 12 communes vers la Communauté de Communes de Decazeville Communauté à compter du 1^{er} juillet 2024

A cet effet, la Commission locale des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 3 avril 2024 et a procédé à l'évaluation de ces transferts qui fait l'objet du rapport joint à la présente délibération et dont la synthèse peut être présentée comme suit :

- Au titre de la modification des attributions de compensation (au 1^{er} janvier 2024) pour les 5 communes de : Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez
- Au titre du transfert de la contribution financement du SDIS (au 1^{er} juillet 2024) des 12 communes vers la Communauté de Communes de Decazeville Communauté.

2024					
		REVISION MESURE DE REDRESSEMENT		REVISION SDIS	
	<i>ACTUELLEMENT au 31/12/2023</i>	<i>IMPACT REVISION MESURE DE REDRESSEMENT</i>	<i>Ac 2024 après revision mesure redressement (+)</i>	<i>Cotribution SDIS pour l'année 2024</i>	<i>AC 2024 APRES REVISION SDIS (année pleine) (-)</i>
		AC 2024	AC simulé 2024		AC simulé 2024
AUBIN	224 743,90 €	81 008,56	305 752,46	76 118,19	229 634,27
CRANSAC	-79 190,00 €	42 348,23	36 841,77	31 869,31	68 711,08
DECAZEVILLE	1 421 665,31 €	109 412,21	1 531 077,52	429 279,06	1 101 798,46
FIRMI	87 990,98 €	79 495,79	167 486,77	42 959,98	124 526,79
VIVEZ	660 217,52 €	129 066,03	789 283,55	39 776,36	749 507,19
ALMONT-LES-JUNIES	51 190,00 €		51 190,00 €	8 754,03	42 435,97
BOISSE-PENCHOT	126 488,00 €		126 488,00 €	11 492,93	114 995,07
BOUILLAC	88 799,00 €		88 799,00 €	7 689,57	81 109,43
FLAGNAC	47 082,00 €		47 082,00 €	16 332,81	30 749,19
LIVINHAC-LE-HAUT	158 207,00 €		158 207,00 €	20 061,21	138 145,79
SAINT PARTHEM	5 935,00 €		5 935,00 €	8 246,80	2 311,80
SAINT SANTIN	47 222,00 €		47 222,00 €	10 021,05	37 200,95
	2 840 350,71 €	441 330,82	3 281 681,53	702 601,30	2 579 080,23
			3 281 681,53 €	702 601,30	2 579 080,23 €

Le rapport de la CLECT du 3 avril 2024 doit être notifié à chacune des communes membres de l'EPCI et faire l'objet d'une approbation par chaque conseil municipal, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal (ANNEXE 1). Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer par délibération sur l'adoption ou le rejet du rapport de la CLECT. L'absence de délibération dans le délai de 3 mois ne vaut pas avis favorable de la commune membre.

Ce rapport est également adressé pour information au conseil communautaire.

Il appartiendra ensuite au conseil communautaire de fixer par une nouvelle délibération le montant révisé des attributions de compensation, dès lors que les conditions de vote à la majorité qualifiée seront remplies, à savoir la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Pour un EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), le montant de l'attribution de compensation (AC) est, pour chaque commune membre, égale au produit de fiscalité professionnelle (anciennement taxe professionnelle) perçu par la

commune en année N – 1 de la décision du choix du régime de la FPU (*anciennement TPU : taxe professionnelle unique*), diminué des charges transférées, dont le montant est évalué par la CLECT.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/238 du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté du 21 décembre 2017 approuvant la modification du montant des attributions de compensation suite à la CLECT du 05/12/2017 (tourisme / culture),

VU la délibération n° 2020/069 du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté du 20 juin 2020 approuvant la modification du montant des attributions de compensation suite à la CLECT du 10/12/2019 (*restitution de compétences partielles : aires de camping-car, espace stockfish à Almont et RIS Côte des Estaques à Decazeville*),

VU la délibération du Conseil communautaire de Decazeville Communauté n° 2020/087 du 9 juillet 2020 instituant une CLECT et fixant sa composition, modifiée par délibération n° 2024/ 059 du 28 mars 2024,

VU la délibération n° 2023/220 du Conseil communautaire de Decazeville Communauté du 24 novembre 2023 approuvant le transfert des contributions au financement du SDIS des 12 communes à la Communauté de Communes,

VU les délibérations des conseils municipaux des 12 communes approuvant ce transfert dans les conditions de majorité requises,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2024-02-23-00001 du 23 février 2024 approuvant le transfert des contributions au financement du SDIS des 12 communes à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2024,

Vu le rapport de la CLECT réunie le 3 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT et ses conclusions relatives à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI au titre du transfert de la contribution au financement du SDIS des 12 communes à l'EPCI à compter du 1^{er} juillet 2024,
- Approuve le rapport de la CLECT et ses conclusions relatives à la modification libre du montant des attribution de compensation pour les 5 communes de Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi et Viviez à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Approuve le montant, la répartition et l'échéance de mise en œuvre des attributions de compensation (AC) à l'issue de ces transferts de compétence,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

POUR : 13 - CONTRE : 0 – ABSTENTION 0

DELIBERATION 15 : Affectation du résultat - Budget principal 2024.

Monsieur Bernard MANHAVAL adjoint, a rappelé les résultats qui se sont dégagés du compte financier unique 2023 voté lors de la séance précédente.

Section de Fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2023	237 518.25 €
B Résultats antérieurs reportés 2022	247 116.29 €
C Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	484 634.54 €
A+B	

Section d'Investissement

D Solde d'exécution		0 €
D 001 Besoin de financement		
R 001 Excédent de financement		130 431.34 €
Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	E Soldes restes à réaliser :
370 286.20 €	107 945.94 €	- 262 340.26 €
F Besoin de financement section d'investissement E – D		131 908.92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter ainsi qu'il suit au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

AFFECTATION = C	
1°) Affectation en réserves R 1068 en investissement	200 000.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	284 634.54 €

DELIBERATION 16 : Budget principal 2024

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget principal de la Mairie de Viviez pour l'exercice 2024 avant le 15 avril.

Considérant que le budget de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57.

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs ci-joint dans la maquette budgétaire à la date du 1^{er} janvier 2024 ;

Monsieur MANHAVAL Bernard adjoint présente le budget 2024 qui intègre les augmentations des dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburant...) et des charges de personnel tout en maintenant des projets d'investissement pour la commune sans pour autant augmenter les taux d'imposition.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 476 752.46 € dont 370 286.20 € de restes à réaliser concernant des travaux engagés en 2023 qui s'achèveront en 2024.

Dans l'attente de notifications de subventions et au vu de la capacité de désendettement faible évaluée entre 2 et 3 ans, il a été décidé le recours à un emprunt afin d'équilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Adopte le budget principal 2024 comme indiqué ci-dessous
Section de fonctionnement : 2 017 371.73 € en recettes et en dépenses
Section d'investissement : 1 476 752.46 € en recettes et en dépenses
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Arrête le tableau des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2024 suivant :

Catégorie	Grade	HORAIRE	ETP	Statut de l'agent
PERMANENT				
SERVICE ADMINISTRATIF				
B	Rédacteur principal 1° Classe	35H	1	Titulaire
C	Adjoint Administratif 1° Classe	35H	1	Titulaire
SERVICE AGENCE POSTALE COMMUNALE				
C	Adjoint Administratif	12H	0.34	Stagiaire
SERVICE TECHNIQUE				
A	Ingénieur	35H	1	Titulaire
C	Agent de maîtrise principal	35H	1	Titulaire
C	Adjoint technique principal 1°Classe	35H	1	Titulaire
C	Adjoint technique principal 1°Classe	35H	1	Titulaire
C	Adjoint technique principal 1°Classe	35H	1	Titulaire
C	Adjoint technique	35H	1	Titulaire
C	Adjoint technique principal 1°Classe	35H	1	Titulaire
C	Adjoint technique	25H	0.71	Titulaire
SERVICE SCOLAIRE				
C	ATSEM principal 1° Classe	32H00	0.91	Titulaire
C	ATSEM principal 1° Classe	30H30	0.87	Titulaire
C	Adjoint technique	15H30	0.44	Titulaire
C	Adjoint technique	24H00	0.69	Titulaire
C	Adjoint technique	18H30	0.53	Titulaire
C	Adjoint technique	14H45	0.42	Stagiaire
NON PERMANENT				
C	Adjoint technique	17H00	0.49	Contractuel
C	Adjoint technique	1H10/j	0.13	Contractuel
C	Adjoint technique	17H10	0.49	Contractuel

DELIBERATION 17 : Budget annexe lotissement les Bruyères 2024

Sur présentation de Monsieur MANHAVAL Bernard adjoint, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget annexe du lotissement les Bruyères pour l'exercice 2024 qui se présente ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	420 226.86 €	420 226.86 €
Section d'investissement	420 226.86 €	420 226.86 €

POUR : 13 - CONTRE : 0 – ABSTENTION 0

DELIBERATION 18 : Taux d'imposition 2024

Monsieur MANHAVAL Bernard adjoint informe que :

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

Considérant que l'état N°1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2024 fait apparaître une augmentation de ces bases de l'ordre de 3.9% fixée par l'Etat induisant une augmentation du produit fiscal de l'ordre de 50 043 € pour la commune de Viviez.

Le produit fiscal à attendre à taux constants s'établissant à 735 021 €,

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances avait prévu une suppression progressive, sur trois ans, du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les taux de TH ont alors été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Il n'y a donc plus de taxation de TH sur les résidences principales et les différents abattements de TH sont supprimés. Toutefois depuis 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est à nouveau voté tous les ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et de délibérer sur les taux d'imposition 2024 de la façon suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de voter les taux comme suit :

Taxe d'habitation	8.52 %
Taxe foncière (bâti).....	35.79 %
Taxe foncière (non bâti).....	109.62 %

➤ Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

POUR : 13 - CONTRE : 0 – ABSTENTION 0

Monsieur Julien GARDES quitte la séance pour le point N°19 suivant et n'a pas participé au vote.

DELIBERATION 19 : Subventions aux associations 2024.

Monsieur FOUQUENET Philippe Adjoint propose un petit coup de pouce de 150€ à AOV Boules Lyonnaise et une subvention exceptionnelle de 2000 € aux restos du cœur afin de les aider à s'installer dans leurs nouveaux locaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé l'attribution des subventions suivantes sous réserve que le dossier complet (courrier, bilan financier et moral) soit parvenu en mairie :

Subventions de fonctionnement	
AFFIRMEE	130 €
A.O.V Boules	1 760 €
A.O.V Rugby	6480
AAPPMA le Ver rouge	420 €
Accès Logement Insertion	450 €
Amicale Pétanque	630 €
Amicale Anciens Sapeurs Pompiers	150 €
Amis des Ecoles	1 670 €
Amis du Moulin	1 370 €
Archers du Bassin	930 €
C.A.S Personnel Communal	550 €
C.I.A.S / ASSAD	4 408 €

Comité Animation Viviézois	6 300 €
F.N.A.C.A	130 €
FFDSB (donneurs Sang bénévoles)	130 €
J.S.B.A Football	2 000 €
Joie de Vivre	1 420 €
Restos du Coeur	320 €
Rugby Bassin Ouest Aveyron	2 670 €
Rugby Cadets Juniors BASSIN	530 €
Secours catholique	320 €
Secours Populaire	320 €
St Hubert Aubin/Cransac/Viviez	210 €
SOUS TOTAL 1	33 298 €
Subventions exceptionnelles	
Amis des Ecoles (Classe découverte primaire - Saint Cernin sur Rance 15 au 17/05/2024)	2 115 €
AOV Boules Lyonnaise	150 €
Restos du Coeur	2 000 €
SOUS TOTAL 2	4 265 €
TOTAL GENERAL	37 563 €

POUR : 12 - CONTRE : 0 – ABSTENTION 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10

Le Maire,
Monsieur Jean-Louis DENOIT

Secrétaire de séance,
Madame Anne DELMON